

DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE 2019

1ère demande Renouvellement Exceptionnelle

Dossier à déposer avant le 08 octobre 2018, délai de rigueur.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Préférez le format numérisé transmis par mail. Le dossier papier est à renvoyer en 2 exemplaires, chacun accompagné des pièces justificatives. Evitez les comptes-rendus et dossiers avec un ressort.

● IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Intitulé complet :

Sigle usuel : N° SIREN *

* Pour obtenir le N° SIREN: L'association qui reçoit (ou souhaite recevoir) des subventions ou des paiements en provenance de l'État ou des collectivités territoriales doit demander l'inscription directement par courrier à la Direction régionale de l'INSEE - 10, rue Édouard-Mignot 51079 Reims Cedex en joignant une copie des statuts de l'association et de l'extrait paru au Journal Officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture).

Association Loi 1901 : Oui Non

Section ou délégation locale : Oui Non

École du Sport : Oui Non

Adresse Postale Usuelle (là où sera envoyée la correspondance) :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Jour :

Courriel : Horaires :

Adresse Site: Jour :

Nom, fonction et adresse du correspondant : Horaires :

Portable : Courriel :

● OBJET – BUT DE L'ASSOCIATION

● SITUATION JURIDIQUE (1)

Association déclarée à la Préfecture du Département de l'Aube :

Sous le numéro :

Le :

Date de publication au J.O. :

Agréée ou affiliée à une Fédération :

Oui

Non

Préciser l'Autorité d'agrément :

Date de la dernière modification statutaire (2)

Objet de la modification :

Déclarée en Préfecture le :

Publiée au J.O le :

● COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOM	Prénom	Fonction	Adresses + Courriels	téléphone
		Président		
		Trésorier		
		Secrétaire		

(1) La situation juridique indiquée doit correspondre à l'organisme qui sollicite la subvention. S'il s'agit d'une délégation ou d'une section ou antenne, elle doit avoir la personnalité morale. Dans le cas contraire, la demande doit être libellée au nom de l'association « mère », à moins de joindre à cette demande une procuration.

(2) En cas de modification statutaire déposée depuis la demande précédente, veuillez fournir une copie des statuts modifiés, de la déclaration en Préfecture et de la Publication au J.O.

● MOYENS HUMAINS DE L'ASSOCIATION

NOMBRE DE BÉNÉVOLES :		TOTAL ADHÉRENTS	TOTAL CHAPELAINS
TOTAL ADULTES	TOTAL ADULTES CHAPELAINS	TOTAL MOINS DE 18 ANS	TOTAL MOINS DE 18 ANS CHAPELAINS

● MONTANT DES ADHÉSIONS ET COTISATIONS*

* Si la cotisation et l'adhésion sont différenciées et les tarifs adaptés à l'âge ou à la catégorie, merci de nous transmettre un document spécifique. Préciser l'activité et le montant.

Activité principale : **Enfant** **Adulte** **Famille**

----- € € €

----- € € €

Autre : ----- €

Agrément pour les BONS ACTIV + **Oui** **Non**

● CHARGES DE PERSONNEL

Nombre de salariés permanents : Temporaires, vacataires, etc. :

Salariés mis à disposition par la Ville de la Chapelle Saint-Luc : Oui Non

Salariés mis à disposition par le C.M.A.S. de la Chapelle Saint-Luc : Oui Non

Indiquer les 5 principaux salaires dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Type de contrat	Rémunération brute

● PARTICIPATION À LA VIE LOCALE EN 2018

Oui Non

Explication des actions ou manifestations ou compétitions organisées sur la commune en 2017 (possibilité de joindre une annexe pour donner plus de détails) :

*Participation d'une action dans le cadre des Passeports loisirs, (à préciser dans une annexe) Oui Non

● AIDES EN NATURE ACCORDÉES À L'ASSOCIATION

L'association a-t-elle bénéficié d'aide émanant de collectivités publiques ? Oui Non

Si oui, de quelle (s) collectivité (s) ? :

Précisez la nature de ces concours : (locaux, matériel, personnel) :

● SUBVENTION SOLLICITÉE 2018

MONTANT SOLLICITÉ

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT €

(Présenter un budget primitif prévisionnel détaillé)

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT €

(Présenter un devis détaillé)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE €

(Présenter un budget primitif prévisionnel détaillé)

● VOTRE EXERCICE COMPTABLE

Année Civile : du 01 janvier au 31 décembre Année scolaire du 01 septembre au 31 août

Autre : du au

(D.P. 1935. 4. 433). - Codifié, en ce qui concerne les communes, à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu une ou plusieurs subventions dans l'année en cours, sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

● ÉLÉMENTS FINANCIERS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION

(remplir impérativement)

Exercice = 12 mois complets

Pour vous aider à remplir vous pouvez utiliser l'annexe ventilation comptable

CHARGES DEPENSES	Résultat du dernier exercice connu adopté en A.G.	Prévisionnel	Prévisionnel
		année en cours	2019
60-Achats :			
Matières et fournitures			
61-62 - Autres charges externes :			
Électricité - gaz			
Eau			
Fournitures de bureau			
Assurances			
Déplacements, missions			
Frais postaux			
64-Charges de personnel			
Rémunération du personnel			
Stages et formations			
65-Autres charges de gestion			
Brevets-Licences-affiliations			
Sacem-spre			
67-Charges exceptionnelles			
66-Charges financières			
Intérêts des emprunts			
Agios bancaires			
68-Dotation aux amortissements			
Dotation aux amortissements			
Dotation en provisions			
TOTAL CHARGES	- €	- €	- €

Le montant des charges doit être égal au montant des produits

AIDE INDIRECTE -CONTRIBUTION VOLONTAIRE

Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC N°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou à défaut qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements "hors bilan" et "au pied" du compte de résultat. (Pour remplir les points 1 et 2 se référer au courrier de réponse concernant la subvention de l'année précédente, ou contacter le service Vie Associative qui vous communiquera le montant qui doit figurer dans votre bilan financier annuel). Pour les fondations, se référer au règlement CRC N°2009-1

Mise à disposition gratuite de salariés par la Ville et le CMAS(1)			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations par la Ville et le CMAS(2)			
Valorisation du Personnel bénévole (3)			
TOTAL 1+2+3	- €	- €	- €

" Les données essentielles sont mises à la disposition du public gratuitement, en consultation ou en téléchargement, sur le site internet de l'autorité ou de l'organisme attribuant la subvention, au plus tard trois mois à compter de la date de signature de la convention. Toutefois, l'autorité ou l'organisme attribuant la subvention n'est pas tenu à cette obligation si elle adresse dans le même délai, les données essentielles à l'autorité compétente pour leur publication sur le portail unique interministériel destiné à rassembler et à mettre à disposition librement l'ensemble des informations publiques. Dès lors, elle met à disposition du public, sur son site internet, un lien vers les données ainsi publiées."

(remplir impérativement)

Exercice = 12 mois complets

PRODUITS RECETTES	Résultat du dernier exercice connu adopté en AG	Prévisionnel	Prévisionnel
		année en cours	2019
70 - Produits-ventes:			
Ventes produits finis			
Prestations de services			
Ventes de productions			
Ventes aux tiers			
74 - Subventions :			
Région			
Département			
Commune			
CNASEA			
75 - Autres produits :			
Adhésions et ou cotisations			
Bons CAF Active +			
Produits des manifestations			
76 - Produits financiers			
Intérêts des comptes et placements			
77 - Produits exceptionnels			
Dons			
Ventes matériel appartenant à l'association			
78 - Reprise sur amortissements et			
Reprise sur amortissements			
Reprise sur provisions			
TOTAL PRODUITS	- €	- €	- €

Le montant des produits doit être égal au montant des charges

AIDE INDIRECTE -CONTRIBUTION VOLONTAIRE

Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC N°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou à défaut qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements "hors bilan" et "au pied" du compte de résultat. (Pour remplir les points 1 et 2 se référer au courrier de réponse concernant la subvention de l'année précédente, ou contacter le service Vie Associative qui vous communiquera le montant qui doit figurer dans votre bilan financier annuel). Pour les fondations se référer au règlement CRC 2009-1.

Mise à disposition gratuite de salariés par la Ville et le CMAS(1)			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations par la Ville et le CMAS(2)			
Valorisation du Personnel bénévole (3)			
TOTAL 1+2+3	- €	- €	- €

● BILAN EXPLICATIF - UTILISATION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE EN 2018

exemple : Actions menées sur l'année 2017 ou la saison 2017/2018, manifestations ou compétitions de niveau national ou international organisées par le club.

Manifestation :

--

Fonctionnement :

--

Investissement :

--

● DESCRIPTIF DU PROJET D'UTILISATION DE LA SUBVENTION 2019

Manifestation :

--

Fonctionnement :

--

Investissement :

--

● DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné (e) *nom prénom*

Président (e) de l'association, représentant(e) légal(e) de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée.
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.
- certifie sur l'honneur, exactes et sincères les renseignements portés sur le présent formulaire et sur les pièces jointes et notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que de l'approbation du budget par les instances statutaires.
- m'engage à utiliser l'aide financière susceptible d'être allouée par la Ville de La Chapelle Saint-Luc, conformément à sa destination prévisionnelle, et mettre à disposition, sur la demande de la Ville de La Chapelle Saint-Luc, toutes pièces justificatives d'utilisation de cette aide.
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association dont les références sont ci-dessous.

● ÉLÉMENTS FINANCIERS COMPLEMENTAIRES

Date de la dernière Assemblée Générale ayant adopté les comptes :

	MONTANT
Disponibilités (Solde du ou des compte(s) bancaire(s) en fin d'exercice adopté lors de la dernière Assemblée Générale de l'association)	
Si vous avez une caisse, solde en espèces	
Placements	

Fait à :

Signature
(obligatoire)

Le :

Cachet de l'Association

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 consolidée le 25 mai 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement duquel vous avez déposé votre dossier.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
BANQUE :		DOMICILIATION :	
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (BanK identifier Code)	
FR _ _		_ _ _ _ _	

Préférez le format numérisé transmis par mail.
Le dossier est à déposer en 2 exemplaires, chacun accompagné des pièces justificatives.
Évitez les comptes-rendus et dossiers avec ressort.

avant le 08 octobre 2018, délai de rigueur à :

HÔTEL DE VILLE – Service de la Vie Associative & des Sports
Rue Maréchal Leclerc – 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC

Par courrier postal à Hôtel de Ville -B.P. 10082 - 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC

Par courriel : vieassociative@la-chapelle-st-luc.eu

Les dossiers sont traités par

le Services de la Vie Associative et des Sports – 03.25.70.19.23

Les agents du service de la Vie Associative et des sports sont à votre disposition pour vous aider à

remplir le présent formulaire et vous apporter toute explication concernant les éléments demandés.

Tout dossier parvenu hors délai sera examiné ultérieurement.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

● PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER

En complément des éléments de ce dossier, vous devez joindre :

IMPÉRATIVEMENT UN R.I.B AVEC IBAN

Pour une première demande

Un exemplaire des statuts.

Une copie du récépissé de déclaration de l'association en Préfecture.

Une copie de l'avis de l'insertion au Journal Officiel.

Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale approuvant les comptes rendus annuels.

Le rapport annuel d'activités s'il y a une année d'activité.

Le bilan financier de l'exercice écoulé et un budget prévisionnel de l'exercice à venir.

Pour un renouvellement

Un exemplaire des statuts seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande précédente.

Le compte-rendu de la dernière Aassemblée Générale approuvant les comptes annuels.

Le rapport annuel d'activités.

Le budget prévisionnel détaillé (subvention de fonctionnement) ou devis détaillé (subvention d'investissement).

Le bilan financier, compte de fonctionnement de l'année passée incluant les subventions et aides indirectes communales.

Les éléments financiers définis ci-dessous*.

* Éléments financiers à produire : une association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité la lui ayant accordée (CGCT, art. L. 1611-4), qui peut alors lui réclamer communication de tout document justifiant de l'utilisation de l'aide accordée. (L'article L. 221-8 du code des communes).

Les Lois du 6 Février 1992, dite Loi Joxe et du 29 Janvier 1993, dite Loi Sapin, définissent certaines obligations comptables sur les associations subventionnées. Les associations concernées sont celles auxquelles une collectivité locale a garanti un emprunt ou celles ayant perçu une subvention soit supérieure à 500 000 F (équivalent à 76 224 €), soit représentant plus de 50% de son budget. Ces associations doivent présenter un bilan certifié par leur Président du dernier exercice connu et présenter un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis ainsi que l'échéancier de leur amortissement. L'association est donc tenue à une comptabilité de type commerciale.

Pour les associations recevant une subvention égale ou supérieure à 23 000€ une convention d'objectif sera mise en place.

Les dirigeants des associations n'ayant pas, chaque année, établi un bilan, un compte de résultat et une annexe, encourent désormais une amende de 9 000 € (C. com., art. L 612-4, al.3, et C.com.art.L 442-8).